

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE 918, ROUTE DE LYON – MLTM

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 20 janvier 2026, de l'entreprise MLTM – 13, rue de Narvik – 38554 SAINT MAURICE L'EXIL afin de réaliser des travaux d'étanchéité d'un immeuble en fin de construction, route de Lyon, à l'aide d'une grue mobile,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 10 février 2026, de 9h30 à 16h00 (route départementale), la circulation des véhicules sera rétrécie et le stationnement interdit, route de Lyon à partir de l'intersection avec la rue du Docteur Gaudens (RD306), à hauteur du n°918, sur 70m environ, pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus.

La largeur laissée libre sera au moins égale à 4.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée.

En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation, rétablie le temps nécessaire au passage du convoi exceptionnel.

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.

Article 2 :

La circulation des piétons sera interdite côté chantier et déviée en face.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 30 € (trente euros) :

Soit 1 jour de stationnement de véhicule / engin de chantier / bennes de + de 16m² à 30€ par jour : 30X1 = 30)

Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Article 4 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise MLTM sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté,
Le Maire,
Daniel POMERET